



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020**

**Délibération n° 2020-117**  
**RISQUE SANTE : CONVENTION DE PARTICIPATION ET CHOIX DU CONTRAT - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 48**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1**

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines-Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que la Ville a souhaité de nouveau faire bénéficier les agents de la ville et du CCAS de la complémentaire santé en reconduisant la procédure destinée à conclure une convention de participation avec un opérateur après mise en concurrence.

Le 13 février 2020, une réunion de travail avec les délégués du personnel a ainsi été organisée pour faire le bilan du contrat de mutuelle santé dont le terme est prévu au 31 décembre 2020 et discuter des modalités de reconduction de la convention de participation puis du contenu du cahier des charges. En suivant, le travail mené par la direction des ressources humaines et un assistant à maîtrise d'ouvrage (le cabinet Audit Assurances) a permis de valider un cahier des charges sur les garanties et conditions contractuelles souhaitées ainsi que la pondération des différents critères de choix.

C'est dans ce cadre, qu'un groupement de commande pour le renouvellement du marché de mutuelle santé a été constitué pour la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour le risque santé validé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020 et du conseil d'administration du CCAS en date du 19 décembre 2019.

Le cahier des charges a prévu 3 niveaux de garanties :

- ✓ Le niveau 1 est un niveau de garantie de base. Il s'adresse à des personnes souhaitant une garantie santé de bon niveau, supérieur aux contrats de base proposés dans le cadre de la labellisation.
- ✓ Le niveau 2 correspond plutôt à des personnes souhaitant une bonne couverture santé limitant le reste à charge,
- ✓ Le niveau 3 vise des personnes souhaitant une prise en charge très complète.

Les tarifs étaient fonction de l'âge de l'adhérent (tranches d'âge) mais les candidats pouvaient également proposer une tarification sans tranche d'âge.

Sur les 7 sociétés qui ont formulé des offres, 7 offres ont été jugées recevables et analysées sur la base des critères suivants :

1. Valeur technique - Note sur 10 pondérée à 40%.
2. Valeur financière constituée - Note sur 10, pondérée à 35%.
3. Le degré effectif de solidarité entre les adhérents - Note sur 10, pondérée à 5%
4. La maîtrise financière du dispositif - Note sur 10 pondérée à 5%
5. La qualité de la gestion administrative et de la communication - Note sur 10, pondérée à 10%
6. Libération de la dette de l'assureur et de la Collectivité - Note sur 10, pondérée à 3%.
7. Le délai de remise des contrats définitifs - Note sur 10, pondérée à 2%.

Après une première analyse et comme prévu au cahier des charges, les 4 meilleures sociétés ont été auditionnées.

Dans le respect de l'article 18 du décret du 8 novembre 2011, et après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire prévu le 18 septembre 2020 et après approbation des membres de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2020, il est proposé de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec 3 niveaux de garantie et une tarification par tranche d'âge.

La convention de participation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour information, la prise en charge de l'employeur d'une partie du montant des cotisations versées par les agents s'effectue sous la forme d'une participation financière selon les modalités ci-dessous :

- 30 € mensuels pour les agents de catégorie C
- 20 € mensuels pour les agents de catégorie B
- 15 € mensuels pour les agents de catégorie A

Les retraités bénéficient de la même cotisation que les plus de 60 ans sans bénéficier de la participation de l'employeur, conformément aux obligations légales.

Il n'y a pas non plus de surcoût par enfant au-delà du deuxième.

En outre, les taux de cotisation (en % PMSS) sont garantis jusqu'au 31 décembre 2023 et hors augmentation réglementaire, les tarifs de prestations sont maintenus sur 3 ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2020,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 septembre 2020,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le choix du contrat proposé par la MNT dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation afférente et tout acte en découlant ;

**ARTICLE 3 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*